

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 11081 2018  
Prolongation Arrêté 1041/2018

SERVICES TECHNIQUES  
ML/CD

OBJET : Reprise structure + accotement + couche de roulement chemin de la CAMINASSE

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE VOIRIE 3 par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux initialement prévus du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 (trois phases de travaux – voir plan ci-joint) **doivent être prolongés jusqu'au vendredi 7 décembre 2018 inclus,**

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise GUINTOLI,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite avenue est métropolitaine.

**ARRETE :**

### ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du vendredi 16 novembre 2018 (trois phases de travaux – voir plan ci-joint) au vendredi 7 décembre 2018. Elles concernent la reprise de la structure + l'accotement + la couche de roulement du chemin de la CAMINASSE.

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 4 :**

- La chaussée sera rétrécie.

**ARTICLE 5 :**

- La circulation sera assurée manuellement de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00. En dehors de ces horaires, la circulation sera assurée par des feux alternés.

**ARTICLE 6 :**

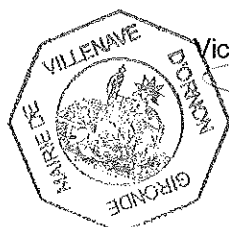
- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour et de nuit par des panneaux réglementaires appropriés. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- BORDEAUX METROPOLE Voirie 3 (M. COLOMBIER – Mail : [rcolombier@bordeaux-metropole.fr](mailto:rcolombier@bordeaux-metropole.fr))
- Service Ordures Ménagères
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **- 3 DEC. 2018**



Le Maire  
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"